



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Annexe n° B2025-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Reconstruction du site d'Avron (opération n° 2019/141) - autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n° B2021-1 du Bureau du 15 janvier 2021 approuvant le programme n°2019141 relatif à la reconstruction du site d'Avron pour un montant de 10,7 M€ H.T. (valeur décembre 2020), actualisé à 12,7 M€ H.T. (valeur janvier 2025),

Considérant la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant,

Vu le procès-verbal d'examen des prestations et d'avis motivé du jury de concours de maîtrise d'oeuvre réuni le 25 septembre 2024, proposant la désignation du groupement ARTELIA / LELLI ARCHITECTES lauréat du concours,

Vu la décision de l'autorité habilitée du 25 novembre 2024 entérinant l'avis du jury et désignant le groupement ARTELIA / LELLI ARCHITECTES lauréat du concours,

Considérant la procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence engagée avec le lauréat du concours en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Considérant l'offre remise par le groupement le 29 janvier 2025 suite à une phase de négociation, qui répond aux exigences du SEDIF sur le plan technique et financier,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

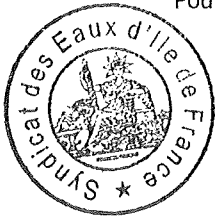
### **DELIBERE**

Article 1 autorise la signature du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction du site d'Avron dans le cadre de l'opération n°2019141 avec le groupement ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant), pour un montant total maximal de 1 220 845,14 € H.T. (valeur janvier 2025),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachée à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

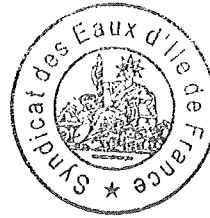
**17 MARS 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



LM/ 156037

**BUREAU DU VENDREDI 14 MARS 2025**

Le vendredi 14 mars 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

